



COMMUNE DE MONTFRIN

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – MARCHÉ DE NOËL 2026

Dimanche 13 décembre 2026 – de 9h00 à 16h00 Emplacement GRATUIT

IDENTIFICATION DE L'EXPOSANT

☐ PARTICULIER ☐ ASSOCIATION ☐ ENTREPRISE / PROFESSIONNEL

Raison sociale / Nom commercial : _____

SIRET : _____

Nom / Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

Nature des produits ou créations en lien avec Noël proposés :

-
-

Important : seuls les produits ou activités déclarés lors de l'inscription pourront être proposés sur le stand, sous réserve de leur validation par la commune.

VOTRE EMPLACEMENT

Nombre de mètres linéaires :

☐ Je dispose de mon propre stand

☐ Je dispose d'un barnum

☐ Autre : _____



Électricité :

☐ **Aucun besoin électrique**

☐ **Besoin électrique**

Matériel utilisé / puissance nécessaire :

L'exposant s'engage à venir avec son propre matériel, notamment ses tables, chaises et tout autre équipement nécessaire à son installation.

Matériel apporté :

☐ **Table(s)**

☐ **Chaise(s)**

☐ **Barnum**

☐ **Stand**

☐ **Autre : _____**

DOCUMENTS À FOURNIR

Pour TOUS les exposants

☐ **Formulaire complété et signé**

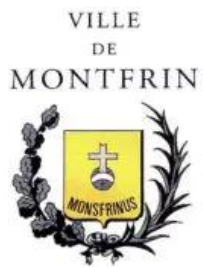
☐ **Règlement du Marché de Noël paraphé et signé**

☐ **RIB**

☐ **Chèque caution d'un montant de 50.00 €**

Attention :

Les formulaires non dûment complétés et/ou envoyés au-delà du 13 novembre 2026 ne seront pas pris en compte par la municipalité. Vous pouvez également déposer votre inscription directement en Mairie.



E- mail pour le renvoie de votre dossier : Commission Festivités

festivitesmontfrin@gmail.com

Pour tout renseignement :

- Laure CADIERE : 06 65 62 18 08**
- Anthony MOULINIER : 06 74 93 09 71**



Règlement intérieur du Marché de Noël de la commune de Montfrin

Article 1 – Objet

La commune de Montfrin organise son Marché de Noël le **dimanche 13 décembre 2026**, de **9h00 à 16h00**.

Article 2 – Inscription

La participation au Marché de Noël est soumise à inscription préalable auprès de la commune.

L'exposant transmet :

- Le formulaire d'inscription dûment complété ;
- Les informations relatives à son activité ;
- Un RIB au nom de l'exposant ou de l'entreprise ;
- Tout document demandé par la commune permettant de justifier de son activité.

L'inscription ne devient définitive qu'après validation par la commune.

Article 3 – Engagement de présence

Toute inscription validée constitue un engagement ferme de participation au Marché de Noël.

L'exposant s'engage à être présent le **dimanche 13 décembre 2026 de 9h00 à 16h00**, sauf motif légitime ou circonstance exceptionnelle dûment justifiée.

L'exposant s'engage également à respecter les horaires d'installation et de démontage communiqués par la commune.



Article 4 – Absence injustifiée

Afin de limiter les désistements de dernière minute et les emplacements laissés vacants, toute absence non justifiée pourra entraîner la mise à la charge de l'exposant d'une **indemnité forfaitaire de 50 €**.

Cette somme est destinée à compenser les frais d'organisation engagés par la commune ainsi que la réservation d'un emplacement qui n'aura finalement pas été occupé.

Ne sont notamment pas considérées comme des absences injustifiées les situations résultant d'un événement indépendant de la volonté de l'exposant, sous réserve que celui-ci en informe la commune dans les meilleurs délais.

En cas d'absence injustifiée, la commune pourra procéder à l'émission d'un **titre de recettes de 50 €** à l'encontre de l'exposant.

Le RIB transmis lors de l'inscription ne constitue pas une autorisation de prélèvement. Il permet notamment à la commune de disposer des coordonnées bancaires nécessaires à la gestion administrative du dossier.

Article 5 – Annulation par l'exposant

Toute annulation doit être signalée à la commune dans les meilleurs délais.

Une annulation intervenant avant le **14 novembre 2026** pourra être prise en compte sans application de l'indemnité.

Après cette date, toute absence sera susceptible d'être considérée comme une absence injustifiée, sauf motif légitime apprécié par la commune.

Article 6 – Emplacements

Les emplacements sont attribués par la commune en fonction de la nature des activités proposées, des contraintes techniques et de l'organisation générale du marché.

L'exposant ne peut céder ou sous-louer l'emplacement qui lui a été attribué.



Article 7 – Produits proposés

Les exposants s'engagent à ne proposer à la vente que les produits ou services déclarés lors de leur inscription et autorisés par la commune.

La commune se réserve le droit de refuser une activité ou un produit ne correspondant pas à l'esprit du Marché de Noël ou aux conditions de sécurité applicables.

Article 8 – Responsabilité

Chaque exposant est responsable de son matériel, de ses marchandises, de son installation et de son activité.

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages, vols ou dégradations affectant les biens appartenant aux exposants.

Chaque exposant doit disposer des assurances nécessaires à l'exercice de son activité.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au Marché de Noël implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'exposant reconnaît notamment avoir pris connaissance de la clause relative à l'engagement de présence et à l'indemnité forfaitaire de 50 € en cas d'absence injustifiée.

Fait à Montfrin, le : ____ / ____ / 2026

Nom de l'exposant /association / entreprise : _____

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé »

Signature :

La Commission Festivités